

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SITUATIONS OUVRANT DROIT OU NON  
A LA PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE**

		Militaire	Conjoint <sup>(1)</sup>	Enfant(s) <sup>(1)(2)</sup>	
Mutation	affectation à l'issue de la formation initiale	OUI	OUI	OUI	
	pour raison de service	OUI	OUI	OUI	
	sur ordre du commandement	pour occuper un CNAS	OUI	OUI	OUI
		pour libérer un CNAS	OUI	OUI	OUI
	à l'issue d'un congé	de longue durée pour maladie	OUI	OUI	OUI
		de longue maladie supérieure à 6 mois	OUI	OUI	OUI
	admission dans le corps des officiers ou des sous-officiers de gendarmerie	OUI	OUI	OUI	
Affectation	pour convenances personnelles	NON	NON	NON	
	pour administration	NON	NON	NON	
Cessation de l'état militaire	d'office par atteinte de la limite d'âge	OUI	OUI	OUI	
	limite de durée de services	OUI	OUI	OUI	
	démision ou résiliation de contrat ouvrant droit à pension militaire de retraite	OUI	OUI	OUI	
	démision ou résiliation du contrat d'engagement sans droit à pension militaire de retraite	NON	NON	NON	
	par mesure disciplinaire (ouvrant droit ou non à pension militaire de retraite)	NON	NON	NON	
Retour à la vie civile	à l'expiration d'un contrat d'engagement	OUI	OUI	OUI	
	dénonciation du contrat pendant la période probatoire	NON	NON	NON	
	retrait d'emploi, mise en situation hors cadre	NON	NON	NON	
Autres	admission des officiers généraux dans la deuxième section	OUI	OUI	OUI	
	remplacement des officiers généraux de la deuxième section en première section	OUI	OUI	OUI	
	réforme pour infirmités ou maladies	OUI	OUI	OUI	
	mise en CLDM ou CLM si obligation de libérer le CNAS	OUI	OUI	OUI	
	congé de reconversion suivi ou non d'un congé complémentaire de reconversion	OUI	OUI	OUI	
	détachement de droit, d'office ou sur demande agréée et à la réintégration dans le corps d'origine à l'issue <sup>(3)</sup>	OUI	OUI	OUI	
	disponibilité	NON	NON	NON	

<sup>(1)</sup> Si vit habituellement sous le toit du militaire, c'est-à-dire qui l'accompagne ou le rejoint dans sa nouvelle affectation.

<sup>(2)</sup> Si à charge au sens de la législation fiscale ou rattaché fiscalement jusqu'à 25 ans s'il poursuit des études.

<sup>(3)</sup> Sauf si les frais de changement de résidence sont pris en charge par l'administration ou l'organisme d'accueil.